

– CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

A 20 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mrs, Mmes Françoise CLEMENT, Olivier MOREAU, Sébastien RATHIER, Sigismond ROZANSKI, Audrey PEURIERE, Françoise ROCHE, Louis AYNES, Monique RATHIER.

Etaient absents excusés : Monsieur Jean-Pierre BRUYERE, qui a donné procuration à Madame Monique RATHIER – Madame Françoise DOITRAND, qui a donné procuration à Madame Françoise CLEMENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Sigismond ROZANSKI.

I - Après lecture, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II – FORMALITES

2.1. Motion AMF42

Une motion proposée par l'AMF est lue aux conseillers municipaux : elle propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL -de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour les collectivités locales
- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie

Cette motion adoptée à l'unanimité par les conseillers municipaux sera adressée à Madame la Préfète et aux parlementaires du Département.

2.2. Achats/Ventes

- Achat par la Commune de Grézolles de la grange RICAU

La commune de Grézolles est propriétaire du bien depuis ce vendredi 16 décembre 2022 à 9h30.

- Vente par la commune de Grézolles de 2 petites parcelles à Monsieur Guillaume BURNOL et d'une parcelle (ancien chemin d'accès légalement déclassé) à Madame Sophie BURNOL et à Monsieur Clément BARNACHON :

Les dossiers sont complets mais mis en attente pour cause d'arrangement familial en cours.

- Vente par le CCAS de Grézolles d'une parcelle à Monsieur Pierre VALLENSANT : Le dossier pourra avancer début janvier 2023.

2.3. Au sujet des locations d'appartements communaux

- Quelques retards sur certains loyers : les locataires seront invités par courrier à régulariser.
- La porte du F1 impasse de l'Ancienne Poste a été changée, comme prévu, par l'ancienne locataire. Les conseillers municipaux autorisent donc Madame le Maire à procéder au remboursement intégral de la caution (160 €).
- La locataire du F4 situé au 66 rue de la Cure a donné sa dédite. Son changement d'emploi l'autorise à bénéficier d'une dédite de 1 mois. L'appartement sera donc libéré au 31 décembre 2022. En fonction de l'état des lieux constaté entre la locataire et la mairie, la caution pourra être soit remboursée en intégralité, soit réduite des frais nécessaires à la remise en état.
- Le locataire du F1 situé au 66 rue de la Cure a donné sa dédite pour le 25 février 2023. Il a quitté l'appartement qui peut être remis à la location rapidement. En fonction de l'état des lieux constaté entre la locataire et la mairie, la caution pourra être soit remboursée en intégralité, soit réduite des frais nécessaires à la remise en état.

Ces 2 appartements, F4 et F1 sont proposés à la location via Le Bon Coin, Panneaupocket, Facebook + affichage.

2.4. Taxe d'aménagement

L'Etat est revenu sur l'obligation de reversement de tout ou partie de la Taxe d'aménagement reçue par les communes en faveur de l'EPCI correspondant. A l'unanimité, les conseillers municipaux décident d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 et de garder au profit de la commune de Grézolles l'ensemble de la part de la Taxe d'Aménagement lui revenant, sans reversement à la CCVAI.

III – ECOLE

3.1. Frais de fonctionnement du RPI

Le montant et la répartition à égalité entre les 3 communes des frais de fonctionnement du RPI, validés à Grézolles lors du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022, ont été validés par les Communes de Souternon et Saint-Julien-d'Odes ;

1 enfant de Luré étant scolarisé sur le RPI et après validation par le Conseil Municipal de Luré, seront facturés à la commune de Luré :

- immédiatement la participation pour les frais de scolarité 2021-2022 (400€) + la prise en charge d'une partie du coût des repas (0,80€ / repas)

- En fin d'année scolaire 2022-2023 (et donc sur le budget 2023), la participation pour les frais de scolarité 2022-2023 (400€) + la prise en charge d'une partie du coût des repas (0,80€ / repas)

Les conventions entre les 2 communes concernant ces 2 facturations sont signées.

3.2. Frais engendrés par la Régie

Une présentation des frais engagés par la Régie concernant la restauration scolaire est proposée aux conseillers municipaux. Cette présentation a été validée par les Communes de Souternon et Saint-Julien-d'Oddes.

L'équipe municipale de Grézolles valide ces coûts.

Toutefois, ce service, conduit via une régie, revient cher. D'autres systèmes de gestion seront étudiés pour une éventuelle mise en place à la rentrée scolaire 2023.

3.3. Plan mercredi

La commune de Grézolles, même si c'est elle qui en a la compétence, ne peut proposer seule un accueil de loisirs pour les enfants de maternelle et élémentaire les mercredis.

Les enfants peuvent donc être accueillis s'ils le souhaitent sur l'accueil de loisirs « Les Farfadets », proposé par Familles Rurales.

Financièrement, et ce pour chaque enfant accueilli, une part revient aux familles, une part est prise en charge par la CAF et une part revient à la commune.

Actuellement, il est possible de signer une convention qui engage la CAF, l'Inspecteur d'Académie, la Préfète de la Loire et la Collectivité. Elle permet de travailler dans un nouveau cadre qualitatif (élaboration d'un PEDT –Projet Educatif Territorial-, Charte de qualité) et d'être éligible à des aides supplémentaires de la CAF. Le PEDT est rédigé par l'association Familles Rurales. Cette convention est signée pour 3 ans.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent en faveur de la signature de cette convention.

IV – FINANCES

4.1. Travaux église

Les travaux de réhabilitation des enduits intérieurs de l'église seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Un plan de financement est proposé aux conseillers municipaux.

Un point financier est présenté concernant la souscription volontaire. Un élément important : cette souscription est détachée du montant de subvention maximum possible de 80%.

4.2. Enveloppe de solidarité 2023

Le dossier déposé fin octobre 2022 n'est pas recevable.

Il convient donc de redéposer avant le 31 décembre 2022.

Seront proposés :

- Renouvellement complet de l'éclairage de l'école, la mairie, et la salle communale, dans le cadre des économies d'énergie

- Renouvellement complet de la motorisation des cloches et de l'horloge de l'église

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité les devis correspondants.

4.3. Financement de la VMC de l'école

La facture a été réglée le 20 octobre 2022.

Elle a bénéficié d'une aide du Département dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité 2019
Ce dossier de subvention regroupait cette VMC école + la porte d'entrée du bar communal
+ le remplacement de la chaudière d'un appartement communal.

La subvention correspondante, d'un montant de 4 994,00€ a été versée le 06.12.2022.

Une aide financière concernant la VMC a été également demandée au SIEL sur le programme RENOLUTION. (aide estimée : 1 385 €).

4.4. Décisions modificatives

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

- valident 2 DM (Décisions Modificatives) :

*1 concerne les produits dus à la restauration scolaire : DM en fonctionnement

Dépenses C/62876 + 9 000 €

Recettes C/7067 + 9 000€

• 1 concerne le remboursement de 3 cautions :

Ajout au C/165 + 820€

C/2315 - 820€

(remboursement caution DRU 380€, Deffontaines 160€, Boissy 280€, soit 820€)

V – QUESTIONS DIVERSES

5.1. Noël des Anciens

Colis :

Repas :

5.2. Vœux du Maire

Date retenue : dimanche 15 janvier 2023 à 11h

5.3. Comptes-rendus de réunions

Plusieurs comptes-rendus sont proposés par Sigismond Rozanski pour le SIEL, Sébastien RATHIER pour le SIE La Bombarde, Jean-Pierre BRUYERE (par mail) pour le Syndicat d'Initiative.

5.4. Bulletin municipal

Il manque encore quelques articles.

5.5. Concert

L'orchestre de Boën proposera un concert en l'église de Grézolles le 14 janvier 2023. Il sera accompagné d'une chorale. Une publicité sera faite dès que possible.

5.6. Mines

Une possibilité d'analyse de sang et-d'urine est financée par l'ARS. Les-habitants de Grézolles peuvent en bénéficier jusqu'au 31 janvier 2023. Une information sera faite sur le sujet : bulletin municipal, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.